



Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 22 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIEGES**

**SÉANCE du 24 JUIN 2026
2026 / 48**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. LAURENT Thierry, Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, MOLARD Cindy, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile.

Excusée : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre (procuration donnée à Mme PICORNOT-AURAY Muriel).

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU BIEN IMMOBILIER SITUE 93
IMPASSE DES PLATANES**

Madame le Maire rappelle que par délibération en 2026/36 du 29 avril 2026, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition transmise par l'agence D&CO pour l'achat du bien immobilier communal situé 93, impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG,

Considérant :

- Que ce bien était affecté à une mission de service public à savoir : école de filles,
- Que cette mission de service public a définitivement cessé entre 1960 et 1970,
- Que depuis cette date le bien n'est plus utilisé pour l'exécution d'un service public et n'est plus ouvert à l'usage direct du public (location d'appartement à usage d'habitation),
- Qu'il convient de constater sa désaffectation de fait,
- Qu'en conséquence les conditions du maintien de ce bien dans le domaine public communal ne sont plus réunies,
- Qu'il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 – Constatation de la désaffectation

La désaffectation de fait du bien immobilier communal situé à GRIEGES, 93 Impasse des Platanes, cadastré AB 50p, AB 51p, AB 52p et AB 53p, représenté sous les termes lots A et B sur le plan provisoire de division établi par le Cabinet de Géomètres-experts SELAS CMG, anciennement affecté au service public d'école, est constatée à compter du 01/01/1971,

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/26 SLO

ID : 001-210101796-20260624-2027_48-DE

Article 2 – Déclassement

Le bâtiment mentionné à l'article 1 est déclassé du domaine public communal conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour être incorporé au domaine privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.